

**Nomenclatures 2008**  
**NAF rév. 2 - CPF rév. 2**

**Section P**

---

## Section P : ENSEIGNEMENT

---

Cette section comprend l'enseignement à tous les niveaux et pour toutes les disciplines. Les cours peuvent être donnés oralement ou par écrit et être diffusés à la radio, à la télévision, sur Internet ou par correspondance. Elle englobe non seulement l'enseignement délivré par les différentes institutions composant le système scolaire traditionnel à ses différents niveaux, mais aussi l'enseignement pour adultes, les programmes d'alphabétisation, etc. Sont incluses également les écoles et académies militaires, les activités éducatives organisées dans les prisons, etc. à leurs niveaux respectifs. Cette section comprend l'enseignement public et privé.

Pour chaque niveau d'enseignement initial, est également inclus l'enseignement spécialisé pour élèves handicapés physiquement ou mentalement.

La ventilation des catégories dans cette section repose sur le niveau d'enseignement dispensé en concordance avec les niveaux de la CITE 1997. Les activités des établissements d'enseignement dispensant des cours au niveau 0 de la CITE sont incluses dans la classe 85.10, au niveau 1 dans la classe 85.20, aux niveaux 2-3 dans le groupe 85.3, au niveau 4 dans la classe 85.41 et aux niveaux 5-6 dans la classe 85.42.

Cette section comprend également l'enseignement relatif à des activités sportives et récréatives, telles que le tennis et le golf, et les activités de soutien à l'enseignement.

---

### 85 ENSEIGNEMENT

#### 85.1 ENSEIGNEMENT PRÉ-PRIMAIRE

##### 85.10 Enseignement pré-primaire

###### 85.10Z *Enseignement pré-primaire*

**Cette sous-classe comprend :**

- l'enseignement préprimaire (enseignement antérieur au niveau 1 de la CITE). L'éducation préprimaire est définie comme la première étape de l'instruction organisée et vise essentiellement à préparer les très jeunes enfants à un environnement scolaire, c'est-à-dire à ménager une transition entre la maison et l'école.

. par exemple, enseignement dispensé par les écoles pré-élémentaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les activités de garderies d'enfants (de jour) (cf. 88.91)

**Produits associés :** 85.10.10

#### 85.2 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

##### 85.20 Enseignement primaire

###### 85.20Z *Enseignement primaire*

Cette sous-classe comprend l'enseignement primaire : cours de matières scolaires et travaux associés donnant aux élèves un enseignement de base solide en lecture, écriture et mathématiques et une compréhension élémentaire d'autres matières telles que l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, l'art et la musique.

Cet enseignement est généralement dispensé à des enfants. Les programmes d'alphabétisation au sein ou en dehors du système scolaire, dont le contenu est similaire aux programmes de l'enseignement primaire, mais qui sont destinés à des personnes considérées comme trop âgées pour entrer dans des écoles élémentaires, y sont toutefois également inclus (programmes d'alphabétisation des adultes, par exemple).

. par exemple, enseignement dispensé par les écoles élémentaires

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans le groupe 85.5

- les activités de garderies d'enfants (de jour), y compris les garderies périscolaires (cf. 88.91)

---

## **Section P : SERVICES DE L'ENSEIGNEMENT**

---

---

### **85 SERVICES DE L'ENSEIGNEMENT**

CA : - enseignement spécialisé pour les élèves handicapés physiquement ou mentalement pour chaque niveau d'enseignement

#### **85.1 ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE**

##### **85.10 Enseignement préprimaire**

###### **85.10.1 Enseignement préprimaire**

###### **85.10.10 Enseignement préprimaire**

CC : - services d'enseignement dispensés généralement par les écoles maternelles, jardins d'enfants, les centres d'éducation de la petite enfance ou les sections spéciales rattachées aux écoles primaires.

L'éducation préprimaire (niveau 0 de la CITE) est définie comme la première étape de l'instruction organisée et vise essentiellement à préparer les très jeunes enfants à un environnement scolaire, c'est-à-dire à ménager une transition entre la maison et l'école

NC : - services des garderies d'enfants de jour (88.91.1)

#### **85.2 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

##### **85.20 Enseignement primaire**

###### **85.20.1 Enseignement primaire**

CC : - services d'enseignement définis par le niveau 1 de la CITE, ceux-ci comprennent des programmes destinés à donner aux élèves un enseignement de base en lecture, écriture et mathématiques et une compréhension élémentaire d'autres matières telles que l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les sciences sociales, l'art et la musique

CA : - services liés aux programmes d'alphabétisation pour adultes correspondant à ce niveau

NC : - services des garderies d'enfants de jour (88.91.1)

###### **85.20.11 Enseignement primaire en ligne**

###### **85.20.12 Autres services d'enseignement primaire**

**Produits associés :** 85.20.11, 85.20.12

## **85.3 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Ce groupe comprend l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique ou professionnel.

**Ce groupe ne comprend pas :**

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans le groupe 85.5

### **85.31 Enseignement secondaire général**

#### **85.31Z Enseignement secondaire général**

Cette sous-classe comprend le type d'enseignement qui pose les fondements de la formation tout au long de la vie et du développement humain et permet d'ouvrir des possibilités d'enseignement ultérieures. Les établissements concernés offrent des programmes qui sont habituellement plus orientés sur une discipline et sont dispensés par des enseignants plus spécialisés et emploient plus souvent plusieurs professeurs donnant cours dans leur domaine de spécialisation.

Les matières enseignées à ce niveau comportent souvent une certaine spécialisation qui commence à déterminer l'orientation future des élèves, mêmes de ceux qui fréquentent l'enseignement général. Les programmes d'études amènent les élèves à un niveau qui doit leur permettre de suivre un enseignement technique ou professionnel ou d'accéder à l'enseignement supérieur sans les obliger à choisir une discipline particulière.

**Cette sous-classe comprend :**

- le premier cycle de l'enseignement secondaire général, correspondant plus ou moins à la période couverte par l'obligation scolaire

- le deuxième cycle de l'enseignement secondaire général, donnant, en principe, accès à l'enseignement supérieur.

. par exemple, enseignement dispensé par les collèges et les seconds cycles des lycées généraux et technologiques

**Produits associés :** 85.31.11, 85.31.12, 85.31.13, 85.31.14

### **85.32 Enseignement secondaire technique ou professionnel**

## **85.3 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

### **85.31 Enseignement secondaire général**

#### **85.31.1 Enseignement secondaire général**

##### **85.31.11 Enseignement secondaire général du premier cycle en ligne**

CC : - services d'enseignement en ligne du premier cycle de l'enseignement secondaire général, du niveau 2 de la CITE, correspondant plus ou moins à la période couverte par l'obligation scolaire. Ces services sont destinés à compléter les compétences et connaissances de base acquises au niveau primaire, même si l'enseignement est généralement plus orienté sur une discipline et est dispensé par des enseignants plus spécialisés donnant cours dans leur domaine de spécialisation. Ces services couvrent les programmes qui ne sont pas conçus explicitement pour préparer les participants à accéder à un groupe particulier de professions ou de métiers ou à des formations professionnelles ou techniques plus avancées

CA : - services liés à l'alphabétisation des adultes correspondant à ce niveau

##### **85.31.12 Autres services d'enseignement secondaire général du premier cycle**

CC : - autres services d'enseignement du premier cycle de l'enseignement secondaire général, du niveau 2 de la CITE, correspondant plus ou moins à la période couverte par l'obligation scolaire. Ces services sont destinés à compléter les compétences et connaissances de base acquises au niveau primaire, même si l'enseignement est généralement plus orienté sur une discipline et est dispensé par des enseignants plus spécialisés donnant cours dans leur domaine de spécialisation. Ces services couvrent les programmes qui ne sont pas conçus explicitement pour préparer les participants à accéder à un groupe particulier de professions ou de métiers ou à des formations professionnelles ou techniques plus avancées

CA : - services liés à l'alphabétisation des adultes correspondant à ce niveau

##### **85.31.13 Enseignement secondaire général du deuxième cycle en ligne**

CC : - services d'enseignement en ligne du deuxième cycle de l'enseignement secondaire général, concernant des programmes (niveau 3 de la CITE) ayant un niveau de spécialisation supérieure et dans lesquels les enseignants sont plus qualifiés et spécialisés dans leur discipline qu'au niveau 2. Différents types de programmes et sections sont souvent proposés à ce niveau. De façon générale, l'achèvement de l'enseignement de niveau 3 est le pré-requis minimal pour accéder aux programmes de l'enseignement supérieur

##### **85.31.14 Autres services d'enseignement secondaire général du deuxième cycle**

CC : - autres services d'enseignement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire général, concernant des programmes (niveau 3 de la CITE) ayant un niveau de spécialisation supérieure et dans lesquels les enseignants sont plus qualifiés et spécialisés dans leur discipline qu'au niveau 2. Différents types de programmes et sections sont souvent proposés à ce niveau. De façon générale, l'achèvement de l'enseignement de niveau 3 est le pré-requis minimal pour accéder aux programmes de l'enseignement supérieur

### **85.32 Enseignement secondaire technique ou professionnel**

## **85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel**

Cette sous-classe comprend l'enseignement comportant généralement une spécialisation par matière, qui associe des connaissances de base théoriques et des qualifications pratiques axées sur un emploi existant ou futur. La formation peut avoir pour objet de préparer l'élève à un large éventail d'emplois dans un secteur déterminé ou à un emploi bien précis.

### **Cette sous-classe comprend :**

- l'enseignement technique et professionnel au-dessous du niveau de l'enseignement supérieur tel qu'il est défini dans le groupe 85.4.

. par exemple, enseignement dispensé par les lycées professionnels, les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant de l'enseignement secondaire, les écoles sanitaires et sociales relevant de l'enseignement secondaire et les structures d'accueil d'élèves en difficulté scolaire ou sociale (SEGPA, EREA)

### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- la formation des guides touristiques  
- la formation des chefs cuisiniers, hôteliers et restaurateurs  
- les écoles d'esthétique et de coiffure  
- la formation à la réparation informatique  
- les écoles de conduite pour chauffeurs professionnels de camions, autobus, autocars, etc. et les écoles de conduite destinées à des pilotes professionnels  
- la formation technique et professionnelle pour les conducteurs de taxi

### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'enseignement supérieur technique ou professionnel (cf. 85.4)  
- les cours d'arts du spectacle vivant à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel (cf. 85.52Z)  
- les écoles de conduite automobile non destinées à des chauffeurs professionnels (cf. 85.53Z)  
- la formation professionnelle entrant dans le cadre d'activités d'action sociale sans hébergement (cf. 88.10C et 88.99B)

**Produits associés :** 85.32.11, 85.32.12, 85.32.13, 85.32.14

## **85.4 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET POST-SECONDAIRE NON SUPÉRIEUR**

Ce groupe comprend l'enseignement post-secondaire non supérieur et l'enseignement supérieur, avec la délivrance de diplômes au niveau licence, maîtrise ou doctorat. La condition préalable pour être admis est d'être titulaire au minimum d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

### **Ce groupe ne comprend pas :**

- l'enseignement pour adultes tel qu'il est défini dans le groupe 85.5

### **85.41 Enseignement post-secondaire non supérieur**

### **85.32.1 Enseignement secondaire technique ou professionnel**

*NC : - services d'enseignement non classables par niveau, à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel (85.5)*

*- services des écoles de conduite automobile non destinées à des chauffeurs professionnels (85.53.11)*

*- services de formation professionnelle entrant dans le cadre d'activités d'action sociale sans hébergement (88.10.13 et 88.99.13)*

### **85.32.11 Enseignement secondaire technique ou professionnel du premier cycle en ligne**

CC : - services d'enseignement en ligne du premier cycle de l'enseignement technique ou professionnel, du niveau 2 de la CITE, destinés à compléter les compétences et connaissances de base acquises au niveau primaire, même si l'enseignement est généralement plus orienté sur une discipline et est dispensé par des enseignants plus spécialisés donnant cours dans leur domaine de spécialisation. Ces services couvrent les programmes qui préparent les participants à l'exercice immédiat, sans formation supplémentaire, de métiers spécifiques. Ces formations sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme professionnel utilisable sur le marché du travail

### **85.32.12 Autres services d'enseignement secondaire technique ou professionnel du premier cycle**

CC : - autres services d'enseignement du premier cycle de l'enseignement technique ou professionnel, du niveau 2 de la CITE, destinés à compléter les compétences et connaissances de base acquises au niveau primaire, même si l'enseignement est généralement plus orienté sur une discipline et est dispensé par des enseignants plus spécialisés donnant cours dans leur domaine de spécialisation. Ces services couvrent les programmes qui préparent les participants à l'exercice immédiat, sans formation supplémentaire, de métiers spécifiques. Ces formations sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme professionnel utilisable sur le marché du travail

### **85.32.13 Enseignement secondaire technique ou professionnel du deuxième cycle en ligne**

CC : - services d'enseignement en ligne du deuxième cycle de l'enseignement technique ou professionnel, concernant des programmes (niveau 3 de la CITE) ayant un niveau de spécialisation supérieure et dans lesquels les enseignants sont plus qualifiés et spécialisés dans leur discipline qu'au niveau 2. Différents types de programmes et sections sont souvent proposés à ce niveau. De façon générale, l'achèvement de l'enseignement de niveau 3 est le pré-requis minimal pour accéder aux programmes de l'enseignement supérieur. Les services de cette sous-catégorie couvrent les programmes qui préparent les participants, sans formation supplémentaire, à l'exercice immédiat de métiers spécifiques. Ces formations sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme professionnel utilisable sur le marché du travail

### **85.32.14 Autres services d'enseignement secondaire technique ou professionnel du deuxième cycle**

CC : - autres services d'enseignement du deuxième cycle de l'enseignement technique ou professionnel, concernant des programmes (niveau 3 de la CITE) ayant un niveau de spécialisation supérieure et dans lesquels les enseignants sont plus qualifiés et spécialisés dans leur discipline qu'au niveau 2. Différents types de programmes et sections sont souvent proposés à ce niveau. De façon générale, l'achèvement de l'enseignement de niveau 3 est le pré-requis minimal pour accéder aux programmes de l'enseignement supérieur. Les services de cette sous-catégorie couvrent les programmes qui préparent les participants à l'exercice immédiat, sans formation supplémentaire, de métiers spécifiques. Ces formations sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme professionnel utilisable sur le marché du travail

## **85.4 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET POST-SECONDAIRE NON SUPÉRIEUR**

### **85.41 Enseignement post-secondaire non supérieur**

### **85.41Z**    ***Enseignement post-secondaire non supérieur***

Cette sous-classe comprend l'enseignement post-secondaire qui ne peut pas être considéré comme relevant de l'enseignement supérieur. Il s'agit, par exemple, de cours d'enseignement post-secondaire supplémentaires destinés à préparer les élèves à l'enseignement supérieur ou à une insertion professionnelle directe.

. par exemple, préparation du diplôme d'accès aux études universitaires, préparation à l'entrée des écoles paramédicales ou sociales de niveau supérieur, classes de mise à niveau BTS, préparation au diplôme de moniteur-éducateur et d'éducateur technique spécialisé (écoles sociales)

**Produits associés :**    85.41.11,    85.41.12,    85.41.13,    85.41.14

### **85.41.1 Enseignement post-secondaire non supérieur**

*NC : - cours d'arts et de langues à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel (85.52.1)  
- services des écoles de conduite automobile non destinées à des chauffeurs professionnels (85.53.11)  
- services de formation professionnelle entrant dans le cadre d'activités d'action sociale sans hébergement (88.10.13 et 88.99.13)*

### **85.41.11 Enseignement post-secondaire non supérieur général en ligne**

CC : - services d'enseignement en ligne concernant des programmes (niveau 4 de la CITE) qui, bien qu'intervenant après le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, ne peuvent pas être considérés comme des formations de l'enseignement supérieur, car ils ne sont, du point de vue de leur contenu, pas beaucoup plus avancés que ceux du deuxième cycle du secondaire. Il s'agit de formations professionnelles courtes qui conduisent les étudiants vers le marché du travail ou de programmes présentant une part importante de formation théorique destinés spécifiquement à préparer les étudiants pour l'enseignement supérieur, dans les cas où ils avaient suivi précédemment une formation (du niveau 3) où manquaient certains éléments nécessaires pour leur permettre d'accéder aux programmes d'enseignement supérieur. Les services de cette sous-catégorie couvrent un enseignement qui n'est pas conçu explicitement pour préparer les participants à accéder à un groupe particulier de professions ou de métiers ou à des formations professionnelles ou techniques plus avancées

### **85.41.12 Autres services d'enseignement post-secondaire non supérieur général**

CC : - autres services d'enseignement concernant des programmes (niveau 4 de la CITE) qui, bien qu'intervenant après le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, ne peuvent pas être considérés comme des formations de l'enseignement supérieur, car ils ne sont, du point de vue de leur contenu, pas beaucoup plus avancés que ceux du deuxième cycle du secondaire. Il s'agit de formations professionnelles courtes qui conduisent les étudiants vers le marché du travail ou de programmes présentant une part importante de formation théorique destinés spécifiquement à préparer les étudiants pour l'enseignement supérieur, dans les cas où ils avaient suivi précédemment une formation (du niveau 3) où manquaient certains éléments nécessaires pour leur permettre d'accéder aux programmes d'enseignement supérieur. Les services de cette sous-catégorie couvrent un enseignement qui n'est pas conçu explicitement pour préparer les participants à accéder à un groupe particulier de professions ou de métiers ou à des formations professionnelles ou techniques plus avancées

### **85.41.13 Enseignement post-secondaire non supérieur technique et professionnel en ligne**

CC : - services d'enseignement en ligne concernant des programmes (niveau 4 de la CITE) qui, bien qu'intervenant après le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, ne peuvent pas être considérés comme des formations de l'enseignement supérieur, car ils ne sont, du point de vue de leur contenu, pas beaucoup plus avancés que ceux du deuxième cycle du secondaire. Il s'agit de formations professionnelles courtes qui conduisent les étudiants vers le marché du travail ou de programmes présentant une part importante de formation théorique destinés spécifiquement à préparer les étudiants pour l'enseignement supérieur, dans les cas où ils avaient suivi précédemment une formation (du niveau 3) où manquaient certains éléments nécessaires pour leur permettre d'accéder aux programmes d'enseignement supérieur. Les services de cette sous-catégorie couvrent les programmes qui préparent les participants à l'exercice immédiat, sans formation supplémentaire, de métiers spécifiques. Ces formations sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme professionnel utilisable sur le marché du travail

### **85.41.14 Autres services d'enseignement post-secondaire non supérieur technique et professionnel**

CC : - autres services d'enseignement en ligne concernant des programmes (niveau 4 de la CITE) qui, bien qu'intervenant après le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, ne peuvent pas être considérés comme des formations de l'enseignement supérieur, car ils ne sont, du point de vue de leur contenu, pas beaucoup plus avancés que ceux du deuxième cycle du secondaire. Il s'agit de formations professionnelles courtes qui conduisent les étudiants vers le marché du travail ou de programmes présentant une part importante de formation théorique destinés spécifiquement à préparer les étudiants pour l'enseignement supérieur, dans les cas où ils avaient suivi précédemment une formation (du niveau 3) où manquaient certains éléments nécessaires pour leur permettre d'accéder aux programmes d'enseignement supérieur. Les services de cette sous-catégorie couvrent les programmes qui préparent les participants à l'exercice immédiat, sans formation supplémentaire, de métiers spécifiques. Ces formations sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme professionnel utilisable sur le marché du travail

## **85.42 Enseignement supérieur**

### **85.42Z *Enseignement supérieur***

**Cette sous-classe comprend :**

- les premier, deuxième et troisième cycles de l'enseignement supérieur.

. par exemple, enseignement supérieur dispensé par les lycées (CPGE, STS), les grandes écoles, les universités ainsi que des écoles ou instituts spécialisés (IUT, UT, formations paramédicales ou sociales de niveau supérieur, écoles d'architecture, de journalisme, écoles vétérinaires, INP, IUFM, etc.)

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les écoles d'arts du spectacle vivant dispensant un enseignement supérieur

**Produits associés :** 85.42.11, 85.42.12, 85.42.13, 85.42.14, 85.42.15, 85.42.16

## **85.5 AUTRES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT**

Ce groupe comprend la formation continue générale et professionnelle, à des fins professionnelles, de loisirs ou de développement personnel. Il ne comprend pas les activités d'enseignement définies dans les groupes 85.1 à 85.4, c'est-à-dire enseignement pré-primaire, enseignement primaire, enseignement secondaire et enseignement supérieur. Il comprend les camps et les écoles proposant à des groupes ou à des individus des cours de disciplines athlétiques, de langues étrangères, d'arts, de théâtre, de musique ou d'autres cours ou formations spécialisés non comparables à l'enseignement relevant des groupes 85.1 à 85.4.

### **85.51 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs**

#### **85.51Z *Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs***

Cette sous-classe comprend la formation dans des activités sportives donnée à des groupes ou des individus par des camps ou des écoles. Les écoles de formation sportive de jour et celles offrant un hébergement sont également incluses. Cette sous-classe ne comprend pas la formation sportive donnée dans les écoles et universités. La formation peut être dispensée dans diverses structures telles que les installations de formation de l'unité ou du client, des établissements d'enseignement ou par d'autres moyens. La formation relevant de cette sous-classe est formellement organisée.

**Cette sous-classe comprend :**

- la formation sportive (base-ball, basket-ball, cricket, football, etc.)
- les camps offrant une formation sportive
- les cours de gymnastique
- les cours d'équitation donnés dans des académies ou écoles
- les cours de natation
- les instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels indépendants
- les cours d'arts martiaux
- les cours de jeux de cartes (comme le bridge)
- les cours de yoga

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- l'enseignement à caractère récréatif des échecs

## **85.42 Enseignement supérieur**

### **85.42.1 Enseignement supérieur**

CC : - services d'enseignement conduisant à un diplôme universitaire ou à un diplôme équivalent. Ces services d'enseignement sont proposés dans des universités et des établissements d'enseignement supérieur similaires

CA : - écoles d'arts du spectacle vivant dispensant un enseignement supérieur

### **85.42.11 Enseignement supérieur du premier cycle en ligne**

CC : - services d'enseignement en ligne concernant des formations supérieures du premier cycle de l'enseignement supérieur (niveau licence)

### **85.42.12 Autres services d'enseignement supérieur du premier cycle**

CC : - autres services d'enseignement concernant des formations supérieures du premier cycle de l'enseignement supérieur (niveau licence)

### **85.42.13 Enseignement supérieur du deuxième cycle en ligne**

### **85.42.14 Autres services d'enseignement supérieur du deuxième cycle**

CC : - services d'enseignement en ligne concernant des formations supérieures du deuxième cycle de l'enseignement supérieur (niveau master)

### **85.42.15 Enseignement supérieur du troisième cycle en ligne**

CC : - services d'enseignement en ligne concernant des formations supérieures conduisant directement à un titre de chercheur hautement qualifié, tel que le doctorat

### **85.42.16 Autres services d'enseignement supérieur du troisième cycle**

CC : - autres services d'enseignement en ligne concernant des formations supérieures conduisant directement à un titre de chercheur hautement qualifié, tel que le doctorat

## **85.5 AUTRES SERVICES D'ENSEIGNEMENT**

### **85.51 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs**

#### **85.51.1 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs**

#### **85.51.10 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs**

Cette sous-catégorie comprend les services d'enseignement de disciplines sportives destinés à des groupes ou des individus et fournis dans des camps et des écoles ou par des instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels. Elle ne comprend pas la formation sportive donnée dans les écoles et universités.

CC : - services de formation sportive (base-ball, basket-ball, cricket, football, etc.)

- services des camps offrant une formation sportive

- services de formation de "cheerleaders"

- cours de gymnastique

- cours d'équitation

- cours de natation

- cours d'arts martiaux

- cours de jeux de cartes (comme le bridge)

- cours de yoga

NC : - services d'enseignement culturel (85.52)

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'enseignement culturel (cf. 85.52Z)

**Produits associés :** 85.51.10

## **85.52 Enseignement culturel**

### **85.52Z Enseignement culturel**

Cette sous-classe comprend la formation en arts, théâtre et musique. Les structures dispensant ce type de formation peuvent être appelées "écoles", "ateliers", "classes", etc. Elles offrent des cours formellement organisés, principalement à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel, mais ces cours ne débouchent pas sur un diplôme professionnel.

**Cette sous-classe comprend :**

- les professeurs de piano et les autres cours de musique
- les cours d'art
- les écoles de théâtre (à l'exclusion des établissements universitaires)
- les écoles de beaux-arts (à l'exclusion des établissements universitaires)
- les écoles d'arts du spectacle vivant (à l'exclusion des établissements universitaires)
- les écoles de photographie ne débouchant pas sur un diplôme professionnel

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les activités des écoles et des professeurs de danse indépendants

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les cours de langues étrangères (cf. 85.59B)
- les écoles de photographie débouchant sur un diplôme professionnel (cf. 85.32Z ou 85.42Z)

**Produits associés :** 85.52.11, 85.52.12, 85.52.13, 85.52.19

## **85.53 Enseignement de la conduite**

### **85.53Z Enseignement de la conduite**

**Cette sous-classe comprend :**

- les écoles de conduite préparant aux différents types de permis de conduire

**Cette sous-classe comprend aussi :**

- les écoles de vol, voile, navigation ne délivrant pas de certificats ou de permis commerciaux

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- les écoles de conduite destinées à des chauffeurs professionnels (cf. 85.32Z)
- la formation technique et professionnelle pour les conducteurs de taxi (cf. 85.32Z)

**Produits associés :** 85.53.11, 85.53.12

## **85.59 Enseignements divers**

### **85.59A Formation continue d'adultes**

**Cette sous-classe comprend :**

- la formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active
- la formation interne des administrations publiques

**Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'alphabétisation des adultes (cf. 85.20Z)
- l'enseignement secondaire général (cf. 85.31Z)
- l'enseignement secondaire technique ou professionnel (cf. 85.32Z)
- l'enseignement supérieur (cf. 85.4)

**Produits associés :** 85.59.11p, 85.59.12p, 85.59.13

## **85.52 Enseignement culturel**

### **85.52.1 Enseignement culturel**

Cette catégorie ne comprend pas l'enseignement formel susmentionné qui conduit à un titre ou un diplôme professionnel (85.2 à 85.4) en fonction du niveau d'enseignement.

#### **85.52.11 Services des écoles et professeurs de danse**

CC : - services fournis par les professeurs et ateliers de danse

#### **85.52.12 Services des écoles et professeurs de musique**

CC : - cours de piano et les autres cours de musique

#### **85.52.13 Services des écoles et cours d'arts**

#### **85.52.19 Autres services d'enseignement culturel**

CC : - services des écoles et cours d'art et des écoles d'arts du spectacle vivant  
- cours de théâtre (à l'exclusion des établissements universitaires)  
- cours de photographie (à l'exclusion des établissements commerciaux)

## **85.53 Enseignement de la conduite**

### **85.53.1 Enseignement de la conduite**

#### **85.53.11 Services des auto-écoles**

CC : - services d'enseignement de la conduite automobile visant l'obtention des permis pour voitures, autobus, camions et motocycles

NC : - services des écoles de conduite destinées à des chauffeurs professionnels (85.32.1)

#### **85.53.12 Services des écoles de vol et de voile**

CC : - services de préparation aux certificats de pilotage non commerciaux et de formation aux permis bateaux

NC : - services des écoles de pilotage destinés à des pilotes professionnels (85.32.13 et 14, 85.42.1)

## **85.59 Services d'enseignement divers n.c.a.**

### **85.59.1 Services d'enseignement divers n.c.a.**

NC : - services fournis par des écoles et universités ou des établissements délivrant des diplômes comparables (85.2 à 85.4) en fonction du niveau d'enseignement

#### **85.59.11 Services des écoles de langues**

CC : - cours de langues et de compétences conversationnelles

#### **85.59.12 Services des organismes de formation informatique**

CC : - services de formation informatique

## **85.59B** *Autres enseignements*

### **Cette sous-classe comprend :**

- les autres activités éducatives ne pouvant pas être classées par niveau
- le tutorat universitaire
- les centres de formation offrant des cours de rattrapage
- les cours de révision en vue d'examens professionnels
- les activités de soutien scolaire, généralement à domicile, dispensées par des organismes ou des professeurs indépendants (leçon, aide aux devoirs, etc.)
- les cours de langues et de compétences conversationnelles, hors formation professionnelle continue
- la formation informatique, hors formation professionnelle continue
- l'instruction religieuse

### **Cette sous-classe comprend aussi :**

- la formation des maîtres nageurs, des moniteurs de ski
- la formation à la survie
- la formation à l'art oratoire
- la formation à la lecture rapide

### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- l'enseignement secondaire général (cf. 85.31Z)
- l'enseignement secondaire technique ou professionnel (cf. 85.32Z)
- l'enseignement supérieur (cf. 85.4)
- l'organisation d'activités de soutien scolaire sans prestation de service d'enseignement (cf. 85.60Z)

**Produits associés :** 85.59.11p, 85.59.12p, 85.59.19

## **85.6** **ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT**

### **85.60** **Activités de soutien à l'enseignement**

#### **85.60Z** **Activités de soutien à l'enseignement**

Cette sous-classe comprend les activités non pédagogiques de soutien aux processus ou systèmes éducatifs.

### **Cette sous-classe comprend :**

- le conseil dans le domaine éducatif
- les activités de conseil en orientation scolaire
- les activités d'évaluation des tests de connaissances
- les activités de tests de connaissances
- l'organisation de programmes d'échanges d'étudiants
- l'organisation d'activités de soutien scolaire sans prestation de service d'enseignement

### **Cette sous-classe ne comprend pas :**

- la recherche et le développement expérimental en sciences humaines et sociales (cf. 72.20Z)

**Produits associés :** 85.60.10

### **85.59.13 Services d'enseignement professionnel n.c.a.**

CC : - services d'enseignement professionnel continu pour adultes ne pouvant être classés par niveau :  
- services de formation continue délivrés par des organismes ou intervenants extérieurs spécialisés et formation interne des administrations

NC : - *services d'enseignement secondaire technique ou professionnel (85.32.1)*

- *services d'enseignement post-secondaire non supérieur et d'enseignement supérieur comparables au système éducatif traditionnel (85.41.1 et 85.42.1)*

- *services d'enseignement fournis par des professeurs, des entraîneurs, etc. dans le cadre d'activités sportives (85.51.10)*

- *services d'enseignement culturel autres que ceux fournis dans les écoles et universités (85.52.1)*

- *cours de langues et de compétences conversationnelles (85.59.11)*

### **85.59.19 Services d'enseignement n.c.a.**

CC : - autres services d'enseignement ne pouvant pas être classés par niveau

- services de tutorat universitaire

- cours de rattrapage proposés par des centres de formation

- cours de révision en vue d'examens professionnels

- services de soutien scolaire, généralement à domicile, dispensés par des organismes ou des professeurs indépendants

- cours de formation à la lecture rapide

- cours d'instruction religieuse

- services de formation des maîtres nageurs

- services de formation à la survie

- services de formation à l'art oratoire

NC : - *services liés aux programmes d'alphabetisation à l'intention des adultes (85.20.1)*

- *services d'enseignement secondaire général (85.31.1)*

- *services d'enseignement secondaire technique ou professionnel (85.32.1)*

- *services d'enseignement post-secondaire non supérieur et d'enseignement supérieur comparables au système éducatif traditionnel (85.41.1 et 85.42.1)*

- *services d'enseignement fournis par des professeurs, des entraîneurs, etc. dans le cadre d'activités sportives (85.51.10)*

- *services d'enseignement culturel autres que ceux donnés dans les écoles et universités (85.52.1)*

- *cours de langues et de compétences conversationnelles (85.59.11)*

## **85.6 SERVICES DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT**

### **85.60 Services de soutien à l'enseignement**

#### **85.60.1 Services de soutien à l'enseignement**

#### **85.60.10 Services de soutien à l'enseignement**

Cette sous-catégorie comprend les services non pédagogiques de soutien aux processus ou systèmes d'enseignement.

CC : - conseil dans le domaine éducatif

- services de conseil en orientation scolaire

- services d'évaluation des tests de connaissances

- services de tests de connaissances

- organisation de programmes d'échanges d'étudiants

- organisation d'activités de soutien scolaire sans prestation de service d'enseignement

NC : - *services de recherche et développement expérimental en sciences humaines et sociales (72.20.1)*